Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 9815

LISTE DES PIECES A FOURNIR – PREMIERE DEMANDE PASSEPORT TALENT « PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

Références réglementaires :
- articles L.313-20 9°, R.313-68 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail.

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Conditions d'octroi :
- être en séjour régulier en France (visa de long séjour ou titre de séjour en cours de validité) ;
- être artiste-interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique ;
- justifier de ressources au moins égale à 70 % du SMIC et majoritairement issue de son activité ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

❒ **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;

❒ **Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;

❒ **Visa de long séjour valant titre de séjour mention « passeport talent** ou **visa mention « carte à solliciter »** ou **titre de séjour** en cours de validité ;

❒ **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;

❒ **Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).

❒ **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Si vous exercez une activité salariée :

❒ **Cerfa n°15617*01** dûment rempli par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'oeuvres de l'esprit (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois

❒ **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France (l'aide versée par Pôle Emploi n'est pas prise en compte) :
- ❍ Revenus propres : bourse, subvention, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite ou de droits d'auteurs
- ❍ Revenus liés à l'activité envisagée : contrats d'engagement, promesse d'embauche, etc.

Si vous exercez une activité non salariée :

❒ **Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique**.

❒ **Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France**.

❒ **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France (l'aide versée par Pôle Emploi n'est pas prise en compte) :
- ❍ Revenus propres : bourse, subvention, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite ou de droits d'auteurs
- ❍ Revenus liés à l'activité envisagée : contrat avec une galerie, commande artistique, etc.

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac :

• Titre de séjour « passeport talent profession artistique et culturelle » : **225 € .**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Alpes-Maritimes

CSP 9815

LISTE DES PIECES A FOURNIR – RENOUVELLEMENT PASSEPORT TALENT « PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE »

Références réglementaires :
- articles L.313-20 4°, R.313-53 et suivants du code des étrangers ;
- article R.5221-3 2° du code du travail ;
- directive 200/71/CE du 12 octobre 2005 ;
- arrêté du 24/12/2007 pris en application de l'article R.313-13 du code des étrangers.

Conditions d'octroi :
- être titulaire d'un titre de séjour « Passeport Talent – Profession artistique et culturelle »
- être artiste-interprète ou auteur d'œuvre littéraire ou artistique ;
- justifier de ressources au moins égale à 70 % du SMIC et majoritairement issue de son activité ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

(Ne concerne pas les ressortissants algériens).

Pièces à fournir (Photocopies à envoyer par courrier et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- ❒ **Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé ;
- ❒ **Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ;
- ❒ **Titre de séjour arrivant à expiration** (VLS-TS ou carte de séjour recto-verso) ;
- ❒ **Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ;
- ❒ **Justificatif de domicile de moins de six mois :**
  Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- ❒ **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

Si vous exercez une activité salariée :

- ❒ **Cerfa n°15617*01** dûment rempli par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'oeuvres de l'esprit (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois
- ❒ **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France (l'aide versée par Pôle Emploi n'est pas prise en compte) :
  - ❍ Revenus propres : bourse, subvention, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite ou de droits d'auteurs
  - ❍ Revenus liés à l'activité envisagée : contrats d'engagement, promesse d'embauche, etc.

Si vous exercez une activité non salariée :

- ❒ **Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique**.
- ❒ **Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France**.
- ❒ **Justificatifs de ressources**, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France (l'aide versée par Pôle Emploi n'est pas prise en compte) :
  - ❍ Revenus propres : bourse, subvention, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite ou de droits d'auteurs
  - ❍ Revenus liés à l'activité envisagée : contrat avec une galerie, commande artistique, etc.

Accès à une carte de séjour de 10 ans

CR **1400** / RLD-UE **3148**

Une carte de séjour d'une durée de 10 ans est délivrée aux conditions suivantes :
- **5 années de séjour régulier en France**, réduit à 3 années pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Rép. Centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo et Tunisie (CR 1400)
- **Ressources suffisantes et stables** (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années)
- **Intégration républicaine et maîtrise de la langue française** (sauf + de 65 ans et tunisiens)
  - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un)
  - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum.

Remise du titre et taxe à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac :

• Titre de séjour « passeport talent profession artistique et culturelle » : **225 € .**